

LES RELATIONS D'ABORD, LES AFFAIRES PLUS TARD:

Rapport de consultation de la Stratégie de justice applicable aux Autochtones

RÉSUMÉ

Préparé par : Stratégie de justice applicable aux Autochtones

Préparé par : Marcus Pratt, directeur, Politiques et recherche stratégique
Rebecca Hammond, conseillère en politiques -
Stratégie de justice applicable aux Autochtones



Aide juridique Ontario reconnaît que ses travaux et ceux de ses partenaires communautaires se déroulent dans divers territoires traditionnels autochtones de l'Ontario. Nous sommes reconnaissants d'avoir la possibilité de travailler et de vivre dans ces territoires. Nous remercions les Premières Nations, les Métis et les Inuits qui ont pris soin de ces territoires depuis des temps immémoriaux et qui continuent de contribuer à la force de l'Ontario et à toutes les collectivités de la province.

RÉSUMÉ

- I. Les peuples autochtones du Canada – les Premières Nations, les Inuits et les Métis – se distinguent des autres groupes en quête d'équité par la spécificité de leurs relations avec le Canada qui sont issues de la Constitution et des traités. En outre, la Loi sur les Indiens et le système des réserves font en sorte que le droit canadien s'applique différemment aux peuples des Premières Nations. Le fait que le Parlement traite différemment les peuples autochtones dans les lois correctives en matière criminelle, correctionnelle et familiale exige la reconnaissance de ce statut distinct sous forme de politiques, de programmes et d'engagements coïncidant explicitement avec ces lois.
- II. À titre d'organisme gouvernemental, Aide juridique Ontario (AJO) a la responsabilité de reconnaître et de confirmer cet engagement dans sa façon de fournir des services aux peuples autochtones. AJO s'est engagée publiquement à travailler en partenariat avec les peuples autochtones et les gouvernements fédéral et provincial pour éliminer la surreprésentation autochtone dans la population incarcérée – adolescente et adulte – conformément aux appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation. Cela s'applique également dans le contexte du bien-être de l'enfance.
- III. Les peuples autochtones demeurent surreprésentés à des niveaux de crise dans les systèmes de justice criminelle, de services correctionnels et de protection de l'enfance. La nécessité d'une prestation de services innovatrice et adaptée doit demeurer une priorité organisationnelle, même en période de difficulté financière.
- IV. L'équipe de la Stratégie de justice applicable aux Autochtones (SJA) d'AJO a rencontré des communautés, des organismes politiques ainsi que des fournisseurs et des utilisateurs de services autochtones au début de 2019. Ces consultations ont révélé des préoccupations ou des thèmes communs concernant les services et la prestation de services actuels d'AJO. Il a aussi été demandé à AJO de prendre ces préoccupations au sérieux et d'établir un plan concret pour améliorer les relations avec les clients et les communautés autochtones servis par AJO. Ces thèmes comprennent les suivants :
 - Nécessité qu'AJO reconnaisse le statut distinct des peuples autochtones au Canada : D'innombrables rapports, commissions et dossiers ont confirmé que la principale raison de la surreprésentation autochtone dans les systèmes de justice criminelle, de services correctionnels et de bien-être de l'enfance est l'héritage persistant de la colonisation. Les participants ont surtout insisté sur le fait qu'AJO devait tenir compte de cela et du statut distinct des peuples autochtones dans toutes les politiques, pratiques, formations et structures organisationnelles.
 - Impression de mesures purement symboliques et d'absence d'engagement organisationnel envers la prestation de services adaptés et la réconciliation : Les participants ont souligné qu'AJO a beaucoup de travail à faire pour améliorer sa relation avec les peuples autochtones et pour convaincre qu'elle fait plus que « cocher une case ». Il a été répété qu'AJO devrait considérer tout programme ou toute stratégie de services juridiques autochtones comme un investissement et non

comme une dépense, et que le statu quo ne peut pas perdurer.

- Préoccupations concernant la qualité de la représentation (personnel et avocats privés) et l'inaccessibilité des services d'AJO : Des préoccupations ont été soulevées concernant la responsabilisation envers les clients et les communautés quant à la qualité des services qu'AJO fournit. On a exprimé clairement qu'AJO avait beaucoup de travail à faire pour réparer ce qui est considéré comme un système de prestation de services brisé. Les clients ne sont pas contents des services qu'ils reçoivent, se sentent exploités dans les instances judiciaires et, ce qui est pire, croient que l'issue de leur affaire a été influencée négativement par les processus d'AJO et son personnel (y compris le personnel du Centre d'aide aux avocats et aux clients, les avocats de service et les avocats qui acceptent des certificats). Les services téléphoniques et en ligne étaient jugés particulièrement problématiques, inaccessibles et inefficaces. De plus, il a été déclaré que les services sont fournis d'une manière qui valorise la quantité par rapport à la qualité et que, souvent, les clients ne savent pas ce qui s'est passé ou ce qui a été communiqué ou ne connaissent pas leurs obligations.
- Besoin de sécurité culturelle dans les services offerts aux peuples autochtones : Tous les participants estimaient qu'AJO avait un rôle à jouer dans la fourniture d'une formation et la responsabilisation des avocats, principalement par l'application appropriée des normes relatives à la liste Gladue. Les participants ont indiqué clairement que les clients et les communautés autochtones veulent des services enracinés dans la culture et qu'AJO valorise et appuie des services comme ceux des Anciens, la justice réparatrice, le règlement extrajudiciaire des différends ainsi que les programmes et les services communautaires liés aux rapports Gladue.
- Absence de responsabilisation envers les clients et les communautés autochtones servis par AJO : Les participants étaient impressionnés par l'initiative de consultation d'AJO sur ce qui fonctionne ou non, mais il a été indiqué que cela se produit trop rarement. On a souligné qu'AJO doit axer son plan d'activités sur les besoins des clients plutôt que l'inverse. De nombreux participants ont indiqué qu'AJO lançait des programmes sans d'abord consulter les fournisseurs de services de première ligne et qu'à cause de cela, certains échouaient ou n'étaient pas adoptés par les communautés et les clients locaux. Les participants étaient convaincus qu'il faut examiner l'efficacité des mécanismes de consultation d'AJO et qu'AJO doit informer les participants sur ce qu'elle fera pour donner suite à la rétroaction reçue.
- Nécessité de développer des relations et d'accroître la participation des communautés autochtones à la prise de décisions. Les communautés autochtones veulent travailler en partenariat pour améliorer les services : Les participants ont indiqué qu'ils sont préoccupés parce que, souvent, les services sont inappropriés, se chevauchent et sont déchargés sur les fournisseurs de services autochtones par le personnel d'AJO. Cela dit, les participants souhaitaient ardemment collaborer afin de rendre les services plus accessibles et plus culturellement pertinents pour les clients autochtones.

- La représentativité des services est essentielle et il faut revoir les modèles de prestation de services. La plupart des participants souhaitaient voir des partenariats pour intégrer des services juridiques dans les organismes autochtones : En général, selon la rétroaction, les Autochtones en conflit avec le système de justice ont recours aux fournisseurs de services autochtones au début et à la fin : au début pour obtenir des conseils sur les options et à la fin pour faire traduire le service reçu de l'extérieur de la communauté autochtone. Les participants ont aussi indiqué que les clients n'aiment pas « choisir un nom dans une liste » et préfèrent de loin aller là où ils reçoivent déjà des services culturellement sécuritaires et ont des relations de travail basées sur la confiance. Comme l'a indiqué un participant : « On ne rend pas service aux clients en les envoyant à un million d'endroits pour obtenir de l'aide. Les clients veulent obtenir des services enveloppants et enracinés dans la culture. » Les modèles de dotation en personnel et les services intégrés dans les organismes autochtones ont été mentionnés comme options à envisager.
- V. Les participants aux consultations ont mentionné certains programmes financés par AJO qui contribuaient à améliorer les résultats en matière de justice pour les clients autochtones, y compris les programmes liés au rapport Gladue et à la justice communautaire. Ils ont également mentionné des modèles innovateurs de prestation de services d'AJO qui étaient adaptés aux besoins des clients et des communautés autochtones qu'elle sert. Notamment, ils ont souligné que l'organisme Aboriginal Legal Services de Toronto et les services juridiques autochtones du comté de Lambton sont particulièrement bons grâce au personnel représentatif, aux services axés sur la clientèle et aux partenariats établis avec les communautés autochtones. Les participants ont indiqué vouloir voir plus de programmes et de modèles semblables et voir ces programmes continuer à s'adapter pour répondre aux besoins des clients autochtones. Par exemple, pour ce qui était des préoccupations concernant la qualité des services dans les affaires criminelles et de protection de l'enfance, l'intégration d'avocats internes a été soulevée à répétition comme initiative qu'AJO devrait envisager pour l'avenir.
- VI. Il y avait aussi clairement une volonté ferme de collaborer. Les domaines de collaboration comprennent la participation à l'élaboration des politiques, l'élaboration et la prestation de services d'information juridique et de formation à la sécurité culturelle, ainsi que la prestation des services.
- VII. Bon nombre des modifications proposées par les fournisseurs de services et les communautés autochtones que l'équipe de la SJA a rencontrés seraient faciles à apporter et relativement économiques. D'autres exigent des consultations plus approfondies et une évaluation complète de viabilité. Cependant, il a été déclaré qu'un suivi est crucial.
- VIII. Confrontée à d'importantes contraintes financières, AJO doit prendre des décisions difficiles relatives à l'utilisation de ses fonds. Il est essentiel d'éliminer ce qui ne fonctionne pas et de trouver des moyens pratiques et économiques d'améliorer les services, à la fois en vue d'améliorer les résultats en matière de justice pour les peuples

autochtones et d'équilibrer le budget réduit d'AJO.

- IX. Le rapport de consultation de la SJA devrait faire partie de la documentation qui guidera les décisions relatives à l'orientation des services juridiques autochtones au sein d'AJO. Cela est crucial pour qu'AJO comprenne le caractère systémique des problèmes ainsi que les solutions pratiques et réalisables que les communautés et les organismes autochtones ont proposées.
- X. Les participants ont indiqué clairement qu'AJO doit absolument prendre des engagements symboliques et stratégiques. On a souligné que le meilleur moyen de procéder consisterait à créer une unité ou un programme de services juridiques autochtones permanent qui mettra en œuvre les recommandations reçues et élaborées au cours du processus de consultation.
- XI. Les recommandations clés portaient sur la collaboration avec les communautés et les fournisseurs de services autochtones dans les domaines suivants :
- élaborer à l'intention du personnel d'AJO et des avocats privés une formation tenant compte des traumatismes, fondée sur les forces et portant sur les questions de sécurité culturelle, les nouveaux besoins juridiques comme ceux liés à la traite de personnes, ainsi que l'application appropriée et corrective des principes de l'arrêt Gladue;
 - élaborer et fournir des services d'information juridique sur les questions juridiques qui touchent les peuples autochtones;
 - élaborer des mécanismes pour améliorer l'échange d'information et maintenir les communications afin d'assurer une participation significative à l'avenir;
 - assurer la qualité des services par une meilleure gestion des listes auxquelles sont inscrits les avocats qui représentent des clients autochtones, et par de meilleures évaluations des services et des modèles de prestation de services.

Notamment, certaines recommandations visaient à réduire les obstacles structurels au sein d'AJO pour rendre les services juridiques autochtones plus éclairés, plus responsables et plus robustes.

- XII. Il est tout à fait clair que la résolution des problèmes soulevés concernant l'aliénation des Autochtones à l'égard des services d'AJO prendra du temps. Un ordre de priorité devra donc être donné à la mise en œuvre de ces différentes recommandations, dont il s'agira ensuite de définir les objectifs et les étapes clés. Un calendrier sera proposé dans la proposition. Beaucoup d'initiatives, y compris la collaboration pour l'élaboration de formations et de services d'information juridique, coïncident avec des travaux qu'AJO exécute déjà, et leur mise en œuvre ne sera pas dispendieuse. D'autres initiatives, y compris l'examen d'autres modèles de services, comme ceux relatifs à la dotation en personnel dans certaines régions, exigeront une évaluation plus quantitative réalisée en collaboration avec des unités existantes d'AJO (notamment les Services aux avocats et paiements et le Service des ressources humaines) en vue de l'obtention de

l'approbation du conseil d'administration.

XIII. AJO s'est engagée publiquement à travailler en partenariat avec les peuples autochtones. Mais il faut plus que de simples paroles. L'organisme doit, dans le cadre de cet engagement, se demander comment chaque politique envisagée touchera les clients et les communautés autochtones servis par AJO. AJO peut et doit mettre à profit les relations établies au cours du processus de consultation pour mieux répondre à ces questions.

Aide juridique Ontario

40, rue Dundas Ouest,
bureau 200 Toronto, ON

M5G 2H1

1-800-668-8258

media@lao.on.ca

www.legalaid.on.ca



LEGAL AID ONTARIO

AIDE JURIDIQUE ONTARIO